

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

RECUEIL

des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État

SOMMAIRE

Actes du préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon.

ARRÊTÉ n° 30-2012 DCSTEP du 8 octobre 2012 portant publication à Saint-Pierre-et-Miquelon de la liste des candidatures recevables à l'élection permettant la mesure de l'audience des organisations syndicales dans les entreprises de moins de onze salariés (p. 131).



Actes du préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social

ARRÊTÉ n° 30-2012 DCSTEP du 8 octobre 2012 portant publication à Saint-Pierre-et-Miquelon de la liste des candidatures recevables à l'élection permettant la mesure de l'audience des organisations syndicales dans les entreprises de moins de onze salariés.

Le directeur de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population de Saint-Pierre et Miquelon

Vu la loi n° 2010-1215 du 15 octobre 2010 complétant les dispositions relatives à la démocratie sociale issues de la loi n° 2008-789 du 20 août 2008 ;

Vu le décret n° 2011-771 du 28 juin 2011 relatif à la mesure de l'audience des organisations syndicales dans les entreprises de moins de onze salariés, notamment l'article R.2122-38 du Code du travail relatif à la publication des candidatures ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2012 relatif à l'organisation du scrutin de mesure de l'audience des organisations syndicales dans les entreprises de moins de onze salariés, notamment son article 6 relatif à la publication des candidatures ;

Vu les déclarations de candidatures recevables enregistrées à la direction générale du travail et à la direction de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population de Saint-Pierre-et-Miquelon,

Arrête :

Article 1^{er}. — La liste des organisations syndicales candidates, à Saint-Pierre-et-Miquelon, à l'élection permettant la mesure de l'audience des organisations syndicales dans les entreprises de moins de onze salariés est arrêtée comme suit :

- UNION SYNDICALE SOLIDAIRES, (UNION SYNDICALE SOLIDAIRES)

Collèges : Cadres et Non Cadres

Conventions collectives : toutes conventions collectives

- CONFEDERATION NATIONALE DU TRAVAIL, (CNT)

Collèges : Cadres et Non Cadres

Conventions collectives : toutes conventions collectives

- CONFEDERATION AUTONOME DU TRAVAIL, (CAT)

Collèges : Cadres et Non Cadres

Conventions collectives : toutes conventions collectives

- CONFEDERATION FRANCAISE DE L'ENCADREMENT - CGC, (CFE-CGC)

Collège : Cadres

Conventions collectives : toutes conventions collectives

- CONFEDERATION GENERALE DU TRAVAIL FORCE OUVRIERE, (FORCE OUVRIERE)

Collèges : Cadres et Non Cadres

Conventions collectives : Toutes conventions collectives

- CONFEDERATION FRANCAISE DES TRAVAILLEURS CHRETIENS, (CFTC)

Collèges : Cadres et Non Cadres

Conventions collectives : Toutes conventions collectives

- UNION NATIONALE DES SYNDICATS AUTONOMES, (UNSA)

Collèges : Cadres et Non Cadres

Conventions collectives : Toutes conventions collectives

- UNION DES SYNDICATS ANTI PRECARITE,
(SYNDICAT ANTI-PRECARITE)

Collèges : Cadres et Non Cadres
Conventions collectives : Toutes conventions collectives

- CONFEDERATION GENERALE DU TRAVAIL,
(LA CGT)

Collèges : Cadres et Non Cadres
Conventions collectives : Toutes conventions collectives

- UNION INTERPROFESSIONNELLE CFDT DE
SAINT-PIERRE ET MIQUELON, (UI CFDT SPM)

Collèges : Cadres et Non Cadres
Conventions collectives : Toutes conventions collectives

- SYNDICAT PROFESSIONNEL DES ASSISTANTS
MATERNELS ET ASSISTANTS FAMILIAUX,
(SPAMAF)

Collège : Non Cadres
Conventions collectives (IDCC) : 0029 ; 0413 ; 2395

- SYNDICAT NATIONAL DES PROFESSIONNELS
DE LA SANTE AU TRAVAIL, (SNPST)

Collèges : Cadres et Non Cadres
Convention collective (IDCC) : 0897

- CHAMBRE SYNDICALE NATIONALE DES
VOYAGEURS REPRESENTANTS DE
L'AUTOMOBILE, CADRES -DE VENTE, VENDEURS
DE L'AUTOMOBILE, DE L'AVIATION, DE LA
MOTOCULTURE, DU CYCLE, DES ACCESSOIRES ET
INDUSTRIES ANNEXES, (CSNVA)

Collèges : Cadres et Non Cadres
Conventions collectives (IDCC) : 1090 ; 1404

- FEDERATION NATIONALE DES SYNDICATS
PROFESSIONNELS DE L'ENSEIGNEMENT LIBRE
CATHOLIQUE, (SPELC)

Collèges : Cadres et Non Cadres
Conventions collectives (IDCC) : 0285 ; 0390 ; 0713 ;
1326 ; 1334 ; 1446 ; 1545 ; 2152 ; 2270 ; 2281 ; 2408 ;
7505 ; 7506 ; 7507 ; 7508

- CONFEDERATION NATIONALE DES
EDUCATEURS SPORTIFS, DES SALARIES DU SPORT
ET DE - L'ANIMATION, (CNES)

Collèges : Cadres et Non Cadres
Conventions collectives (IDCC) : 1518 ; 1790 ; 2021 ;
2511

- FEDERATION SYNDICALE UNITAIRE, (FSU)

Collèges : Cadres et Non Cadres
Conventions collectives (IDCC) : 0029 ; 0388 ; 0405 ;
0413 ; 0435 ; 0550 ; 0562 ; 0625 ; 0716 ; 0783 ; 0824 ;
0889 ; 0892 ; 0951 ; 1031 ; 1194 ; 1258 ; 1261 ; 1285 ;
1307 ; 1316 ; 1516 ; 1518 ; 1734 ; 1790 ; 1922 ; 2021 ;
2022 ; 2121 ; 2162 ; 2190 ; 2322 ; 2336 ; 2359 ; 2395 ;
2412 ; 2511 ; 2519 ; 2526 ; 2631 ; 2642 ; 2847 ; 2903 ;
2941 ; 3016 ; 3090 ; 3097 ; 3105

- FEDERATION NATIONALE DES SALARIES DE
L'INDUSTRIE, DU COMMERCE, DE L'AGRICULTURE
ET DES SERVICES PUBLICS, (CNSF)

Collèges : Cadres et Non Cadres
Conventions collectives (IDCC) : 0018 ; 0112 ; 0176 ;
0573 ; 1404 ; 1483 ; 1930 ; 2216 ; 2372

- COORDINATION NATIONALE DES
TRAVAILLEURS PORTUAIRES ET ASSIMILES,
(CNTPA)

Collèges : Cadres et Non Cadres
Conventions collectives (IDCC) : 0011 ; 0016 ; 1057 ;
1525 ; 1763 ; 1923 ; 2304 ; 2480 ; 3017

- FEDERATION NATIONALE DES CHAUFFEURS
ROUTIERS, (FNCR)

Collèges : Cadres et Non Cadres
Conventions collectives (IDCC) : 0016 ; 0779 ; 1424 ;
1810

- FEDERATION NATIONALE INDEPENDANTE
DES SYNDICATS DES PROTHESISTES ET
ASSISTANT(E)S DENTAIRES, (FNISPAD)

Collèges : Cadres et Non Cadres
Conventions collectives (IDCC) : 0993 ; 1619

- SYNDICAT NATIONAL DES TECHNICIENS ET
TRAVAILLEURS DE LA PRODUCTION
CINEMATOGRAPHIQUE ET DE TELEVISION,
(SNTPCT)

Collèges : Cadres et Non Cadres
Conventions collectives (IDCC) : 2411 ; 2412 ; 2642 ;
2717 ; 3097

- LIBRES INFORMATIQUE INTERREGIONAL,
(LibRes)

Collèges : Cadres et Non Cadres
Conventions collectives (IDCC) : 0004 ; 0005 ; 0024 ;
0043 ; 0050 ; 0054 ; 0086 ; 0120 ; 0210 ; 0231 ; 0239 ;
0271 ; 0276 ; 0296 ; 0352 ; 0367 ; 0377 ; 0379 ; 0406 ;
0441 ; 0455 ; 0478 ; 0490 ; 0530 ; 0539 ; 0548 ; 0573 ;
0650 ; 0671 ; 0704 ; 0711 ; 0782 ; 0784 ; 0794 ; 0814 ;
0822 ; 0827 ; 0828 ; 0829 ; 0836 ; 0860 ; 0863 ; 0878 ;
0881 ; 0887 ; 0894 ; 0898 ; 0899 ; 0911 ; 0914 ; 0920 ;
0923 ; 0930 ; 0934 ; 0937 ; 0941 ; 0943 ; 0948 ; 0965 ;
0979 ; 0984 ; 1007 ; 1042 ; 1050 ; 1059 ; 1060 ; 1076 ;
1088 ; 1159 ; 1164 ; 1202 ; 1203 ; 1225 ; 1240 ; 1274 ;
1276 ; 1343 ; 1353 ; 1369 ; 1375 ; 1385 ; 1387 ; 1394 ;
1406 ; 1415 ; 1472 ; 1486 ; 1517 ; 1539 ; 1560 ; 1564 ;
1572 ; 1576 ; 1577 ; 1578 ; 1592 ; 1604 ; 1626 ; 1627 ;
1628 ; 1635 ; 1672 ; 1686 ; 1732 ; 1809 ; 1867 ; 1885 ;
1902 ; 1912 ; 1960 ; 1966 ; 1967 ; 1970 ; 2003 ; 2120 ;
2126 ; 2128 ; 2148 ; 2216 ; 2221 ; 2266 ; 2294 ; 2489 ;
2542 ; 2579 ; 2615 ; 2630 ; 2717 ; 2755 ; 2980 ; 2992 ;
3053

- SYNDICAT NATIONAL INDEPENDANT DES
GARDIENS D'IMMEUBLES ET CONCIERGES,
(SNIGIC)

Collège : Non Cadres
Convention collective (IDCC) : 1043

Article 2. — Le directeur de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population de Saint-Pierre-et-Miquelon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs*.

Saint-Pierre, le 8 octobre 2012.

*Le directeur de la cohésion sociale, du travail,
de l'emploi et de la population
de Saint-Pierre-et-Miquelon*

Alain FRANCES



Saint-Pierre. — Imprimerie administrative.

Le numéro : 2,20 €